

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM. Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

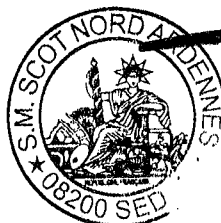
Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : 2024-06-026 Approbation du compte rendu de la séance du Comité Syndical du 20 juin 2024

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* approuve le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 20 juin 2024.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-06-027** **Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord-Ardennes**

Entendu M. HERBILLON féliciter le travail accompli et remercier l'ensemble des membres du Syndicat Mixte ainsi que l'Agence d'urbanisme de la Région de Reims pour leur implication tout au long de l'élaboration du SCoT,

Entendu M. DEKENS remercier M. HERBILLON, Président du SCoT Nord-Ardennes, pour la qualité des nombreux échanges tenus au cours de la procédure d'élaboration du SCoT, qui ont permis à chacun de faire valoir ses attentes et ses contributions,

Entendu M. PICARD, de l'Agence d'urbanisme de la Région de Reims (AUDRR), présenter, à la demande du Président, l'état d'avancement du SCoT ainsi que le calendrier prévisionnel qui prévoit une approbation du projet en 2025,

Entendu Mme BARHOUM expliquer que la prochaine étape consiste à saisir les Personnes Publiques Associées (PPA), lesquelles disposeront de trois mois pour rendre leur avis,

Entendu Mme BARHOUM ajouter qu'à l'issue de cette consultation l'enquête publique devra être lancée,

Entendu M. HERBILLON rappeler l'objectif commun de lutte contre la perte démographique sur le territoire et souligner que le SCoT sera un guide stratégique dans cet effort pour inverser cette tendance,

Entendu M. PICARD remercier l'ensemble des membres du Syndicat Mixte pour le travail collectif réalisé dans le cadre de ce projet,

Entendu M. DEPAIX remercier M. HERBILLON, Président du SCoT Nord-Ardenne, pour avoir pris en compte l'ensemble des besoins et spécificités des différents territoires impliqués,

Entendu M. LIEBEAUX exprimer la volonté de M. WALLENDORFF de voter contre l'arrêt du projet pour les raisons que ce dernier a transmis par voie électronique au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, c'est à dire :

- L'enveloppe foncière de la ville de Givet ;
- Le souhait de contraindre davantage l'orientation 6.1 ;
- Le souhait d'ajouter « sans se substituer aux règles déjà en vigueur » à l'orientation 8.1 ;
- Le refus d'aller plus loin que la séquence « éviter, réduire, compenser » sur l'orientation 17.1,

Entendu M. HERBILLON préciser qu'une réponse détaillée a été apportée par voie électronique à M. WALLENDORFF à propos de ses remarques sur le SCoT,

Entendu M. HERBILLON ajouter avoir reçu un appel de M. ITUCCI, Maire de la commune de Givet, qui a affirmé que la position de la ville de Givet est en parfait accord avec les orientations définies dans le SCoT,

Entendu M. DEKENS préciser que la position de M. WALLENDORFF ne représente en aucun cas la position de la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse qui est très favorable au projet,

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre) :

* **approuve** l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Ardenne.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET - Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-06-028** **Organisation de l'exposition dédiée au SCoT Nord-Ardenne**

Entendu M. HERBILLON rappeler l'objet de cette exposition, en soulignant qu'elle est destinée à expliquer ce qu'est le SCoT, avec un langage clair, simple et pédagogique,

Entendu M. HERBILLON proposer que l'exposition soit diffusée dans au moins deux lieux par EPCI,

Entendu Mme BARHOUM préciser que l'exposition est en cours de finalisation et que la diffusion devra commencer au plus tard en novembre,

Entendu M. HERBILLON demander aux EPCI d'identifier au minimum deux lieux où ils souhaitent que l'exposition soit présentée,

Entendu M. ASMILI demander la date de fin de diffusion de cette exposition,

Entendu Mme BARHOUM répondre que la diffusion de l'exposition se terminera en même temps que l'enquête publique, prévue pour mars,

Entendu Mme BARHOUM préciser que pour les EPCI qui le souhaitent, le fichier de l'exposition pourra être transmis afin de produire davantage d'exemplaires,

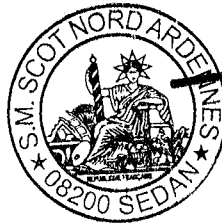
Entendu Mme BARHOUM ajouter que l'exposition est conçue avec un discours intemporel, ce qui permettra de la diffuser même après l'approbation du SCoT,

Entendu M. HERBILLON demander à ce que chaque EPCI communique aux services du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne les lieux de diffusion de l'exposition,

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe de diffuser l'exposition dédiée au SCoT Nord-Ardenne au sein de deux lieux par EPCI,

* **approuve** le fait que chaque EPCI communique ces deux lieux aux services du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne.



Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-06-029** **Participation au financement des garanties d'assurance
prévoyance maintien de salaire**

Vus les articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 8 octobre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal brut mensuel de 7€ par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique), au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation ainsi que son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 20 septembre 2024, l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE.

Entendu M. HERBILLON rappeler l'obligation légale pour les collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties d'assurance prévoyance pour le maintien de salaire à partir de janvier 2025,

Entendu M. HERBILLON proposer que le Syndicat Mixte adhère au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion des Ardennes avec l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE représenté par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE,

Entendu M. DEPAIX rappeler que, dès janvier 2025, la participation des employeurs est libre avec un minimum de 7 €, mais qu'à partir de 2027, elle devra couvrir 50 % de la cotisation.

Entendu M. HERBILLON proposer de fixer la participation du Syndicat mixte à 25 €.

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **décide**

Article 1 :

• *D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes auprès de l'organisme d'assurance TERRITORIA MUTUELLE, représenté*

par l'intermédiaire en assurance ALTERNATIVE COURTAGE. Les garanties d'assurance prendront effet 01/01/2025 ;

- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance ;
- En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ;
- D'un montant forfaitaire par agent de : 25€ ;
- D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme
Le Président

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kévin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET - Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2024-06-030

Finalisation de l'inventaire du patrimoine fortifié Nord-Ardenne et montage d'une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO

Entendu M. HERBILLON rappeler la démarche du Syndicat Mixte Nord-Ardenne de valoriser le patrimoine fortifié Nord-Ardenne à travers un inventaire réalisé par l'Agence d'urbanisme de la Région de Reims,

Entendu M. HERBILLON préciser qu'en parallèle de cette démarche, une réflexion est menée afin d'inscrire ce patrimoine fortifié au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Entendu M. HERBILLON rappeler la tenue d'une réunion à ce sujet le 6 novembre, à 15h au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan,

Entendu M. HERBILLON ajouter que, quel que soit le résultat de cette démarche, un travail sur l'édition d'un ouvrage sera proposé,

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET - Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET : **2024-06-031** **Information sur la modification du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Entendu M. HERBILLON présenter son rapport et faire la synthèse de la réunion sur le SRADDET à laquelle il a assisté le 19 septembre,

Entendu M. AMSILI demander quel délai sera accordé pour mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET, dans le cas où le SCoT ne serait pas compatible avec le futur SRADDET,

Entendu Mme BARHOUM répondre que les SCoT devront être mis en compatibilité d'ici le 22 février 2027, et les PLU(i) d'ici le 22 février 2028,

Entendu M. PICARD préciser que la principale difficulté de mise en compatibilité réside dans l'intégration des trajectoires foncières,

Entendu M. HERBILLON expliquer que le travail accompli aujourd'hui sur le SCoT devrait être pris en compte par la Région,

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 21 octobre 2024

Convocation faite

Le 30 juillet 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix octobre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : Mmes Marie-Antoinette BEAUDA – Elisabeth BONILLO-DERAM – M. Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON – M. Ghislain DEBAIFFE – Mme Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS (pouvoir de M. PRIGNON) – Régis DEPAIX – Patrick FOSTIER – Kevin GENGOUX – Didier HERBILLON (pouvoir de Mme DE MONTGON) – André LIEBEAUX (pouvoir de M. WALLENDORFF) – Gilles MICHEL – Mathieu SONNET - Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Mme JEANTY MARQUIGNY)

Membre suppléant : MM. Denis BINET – Fabien GRABOWECKI

Absents excusés : MM. Jean-Marie BARREDA – Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mme Inès DE MONTGON (pouvoir à M. HERBILLON) – MM Jérémy DUPUY – Baptiste FRERE – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir à M. SWARTVAGHER) – MM. Éric LANZONI – Frédéric LATOUR – Miguel LEROY – Jean-Pol OURY – Fabien PRIGNON (pouvoir à M. DEKENS) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. LIEBEAUX) – Marc WATHY

Monsieur Bernard DEKENS (CC. Ardenne Rives de Meuse) est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

2024-06-032

Date et lieu du prochain Comité syndical

Entendu M. HERBILLON proposer que la prochaine réunion du Comité Syndical ait lieu le jeudi 12 décembre à 16h, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan,

Le Comité Syndical après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON